

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein
**COMMUNE DE
SAINT-MAURICE**

Nombre de conseillers élus :
11
Conseillers en fonction :
11
Conseillers présents :
11

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 avril 2024
Acte n° DEL-11042024-00

Convocation du 29/03/2024

Sous la présidence de M. Jean-Marc WITZ, Maire,

Membres présents : Mmes et Mrs, Marielle KNECHT, Vincent LEIBEL, Frédéric HEINRICH, Jean Philippe HOLWEG, Martial BURGER, Béatrice ACKERMANN LORBER, Mme Cécile EVRARD et Joëlle BREG, Nadine Cros, Marie Aude HELD

Secrétaire de Séance : Joëlle BREG

=====

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu de la réunion du 14/12/2023 et du 22/02/2024.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Conformément aux articles L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire expose le Compte Administratif 2023, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses :	218 558.31 €
Recettes :	226 331.34 €
Résultat de clôture :	+ 7 773.03 €

Accusé de réception en préfecture
067-216704270-20240418-DEL-11042024-00-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Investissement :

Dépenses :	40 259.35 €
Recettes :	7 434.88 €
Restes à réaliser :	1 935.60 €
Résultat de clôture :	- 34 760.07 €

En l'absence de M. le Maire, Monsieur Jean Philippe HOLWEG, 1^{er} Adjoint, sollicite les observations éventuelles concernant le Compte Administratif, tel qu'il est présenté.

Aucune observation n'ayant été formulée, le **COMPTE ADMINISTRATIF 2023 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Par la même occasion, comme les chiffres présentés par la Trésorerie de Sélestat étant strictement conformes aux comptes de la Commune,

le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le **COMPTE DE GESTION 2023** du receveur.

4. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, réuni sous la présidence de M. le Maire, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-1474.26		-32 824.47	1 935.60	- 1 935.60	- 36 234.33
FONCT	82 067.50	-1474.26	7 773.03			88 366.27

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

➤ **DECIDE d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	88 366.27 €
Affectation obligatoire	
: A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	3 623.33 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	52 131.94
Total affecté au c/ 1068	
:	3 6234.33 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

-34 298.73 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 A REPENDRE (LIGNE 001)

5. VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Suite à ces informations et sur propositions de la Commission des Finances,
Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibérations et 1 contre, 1 abstention, 9 pour,
DECIDE d'augmenter de 1 % les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 (de 22.32% en 2023 à 22.54% en 2024, soit 0.2% notamment pour la TFPB)
et de les porter à :

TFPB : 22.54%
TFNB : 83.78%
TH : 10.40 %
CFE : pas concerné

6 EXECUTION DU BUDGET

A M 57 fongibilité des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Accusé de réception en préfecture
067-216704270-20240418-DEL-11042024-00-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la possibilité d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibérations, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à :

- A compter de l'exercice 2024, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre :

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable du SGC de SELESTAT pour mise en œuvre.

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le projet du budget primitif 2024 est soumis à l'examen du Conseil Municipal, accompagné de toutes les explications nécessaires.

Après vérification et discussion des propositions faites,
le **CONSEIL MUNICIPAL**,

➤ **ADOpte**, à l'unanimité, le budget primitif qui s'établit comme suit

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses :	243 391.94 €	85 251.86 €
Recettes :	243 391.94 €	85 251.86 €

8 DIVERS

ATIP - Approbation des conventions relatives aux missions retenues

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Saint-Maurice a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes

Accusé de réception en préfecture
067-245704270-20240418-PEL-11042024-00-DE
Date de rétrotransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le Comité Syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Le comité syndical de l'ATIP a également acté en date du 18 février 2021 la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2024 afférente à cette mission est le suivant :

Tarifs par an et par agent			
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états*	Avec édition des bulletins de paie*	Sans édition*
Mise à disposition du logiciel	75	65	60
Paie à façon	135	125	120

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

Accusé de réception en préfecture
067-216704270-20240418-DEL-11042024-00-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Le forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

Par ailleurs, la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) vous permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de vous tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du Comité Syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes
- Vu la délibération du 18 février 2021 du Comité Syndical de l'ATIP actant la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission Gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve, à la MAJORITE la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission.

Prend acte du montant de la contribution 2024 relative à cette mission, à savoir :

Tarifs par an et par agent			
Fomule	Avec édition des bulletins de paie et des états*	Avec édition des bulletins de paie*	Sans édition*
Mise à disposition du logiciel	75	65	60
Paie à façon	135	125	120

Prend acte de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

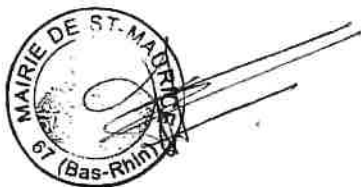
Prend acte du montant du forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

Accusé de réception en préfecture
067-216704270-20240418-DEL-11042024-00-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Prend acte du montant de la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) qui permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

Saint-Maurice, le 12/04/2024.

Le Maire :
Jean Marc WITZ



Le secrétaire de séance
Joëlle BREG

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Breg", is written over the printed name "Joëlle BREG".

Accusé de réception en préfecture
067-216704270-20240418-DEL-11042024-00-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Accusé de réception en préfecture
067-216704270-20240418-DEL-11042024-00-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024